

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage
Site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » FR 8301070
14 décembre 2011 – en Mairie de Ruynes en Margeride

Présents :

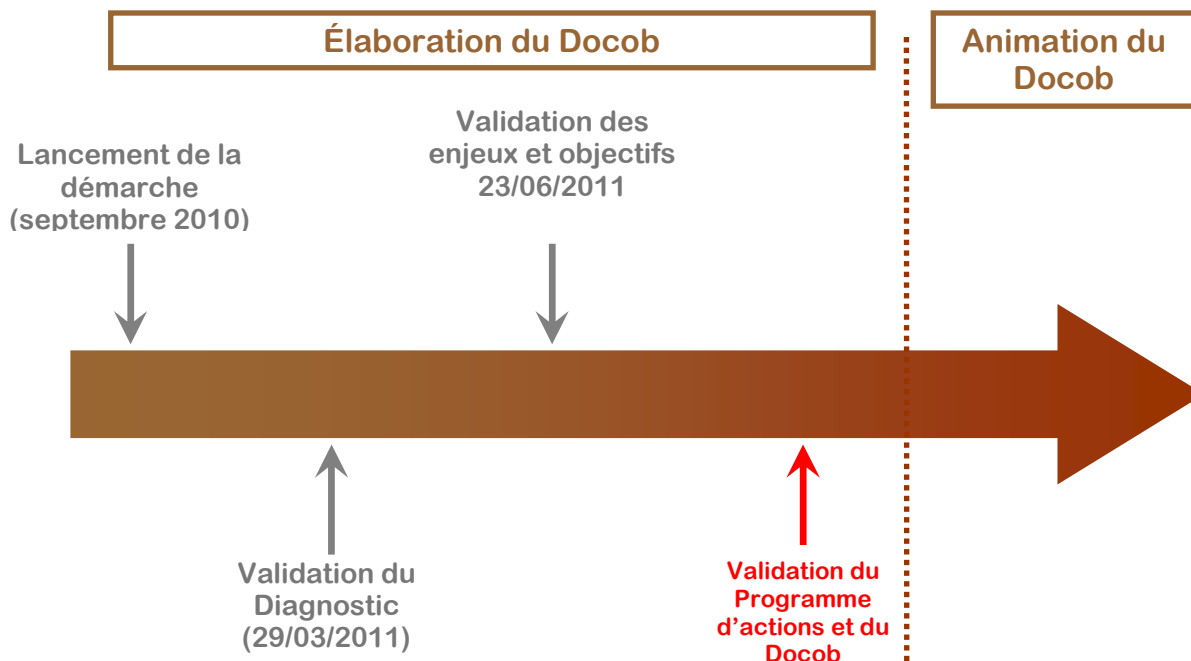
M. Albert HUGON, président du comité de pilotage, mairie de Clavières, Communauté de communes Margeride-Truyère
Mme Geneviève COMTE, Sous-préfecture de Saint-Flour
Mme Jeannine COUPAT, Sous-préfecture de Saint-Flour
M. Hubert VICARD, mairie de Védrines-Saint-Loup
M. Félix LONGEON, mairie de La Besseyre-Saint-Mary
M. Gabriel BOISSERIE, mairie d'Auvers
M. Daniel BATIFOULIER, mairie de Montchamp
M. Louis Clavilier, Syndicat mixte Garabit-Grandval, Conseil Général du Cantal
M. Pierre TABOURIN, DREAL Auvergne
Mme Flora PLANCHON, DDT 43
M. Alexandre SUC, DDT 15
M. Alain LESPINASSE, gendarmerie de Ruynes-en-Margeride
M. Laurent SAGNOL, ONEMA 43
M. Yves PRAT, ONF agence Montagnes d'Auvergues UT Est-Cantal
M. Daniel CHARBONNEL, Fédération de Chasse 15
M. Didier LAMBERET, Fédération de chasse 15
M. André REY, Fédération de chasse 43
M. Jean-Claude PULVERIC, AAPPMA de Saugues, FDPMA 43
M. Jacques LACOSTE, Syndicat des forestiers privés du Cantal
M. Bruno FOURNIER, CRPF 43
Mme Gaëlle GAUTHIER, Communauté de Communes Margeride-Truyère
M. Jean-Marc CRESPIEN, FDSEA 15
Mme Valérie SIMON, SMAT du Haut-Allier
M. Laurent BERNARD, SMAT du Haut-Allier
M. David OLAGNOL, SMAT du Haut-Allier

Excusés :

Conseil Régional d'Auvergne
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Comité régional de randonnée pédestre 43
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement 15
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement 43
Syndicat interdépartemental pour la gestion de l'Alagnon et de ses affluents
Service interministériel de défense et de protection civile 15
FDSEA 15
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal
Mission départementale de développement touristique 43
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 15
Chambre d'agriculture du Cantal
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
Gendarmerie de Brioude
CEN Auvergne
Fédération de pêche du Cantal
Syndicat départemental de la propriété privée rurale du cantal
Communauté de communes du Pays de Saint-Flour
Conservatoire botanique national du Massif Central

M. Hugon, Président du Comité de pilotage, accueille les participants et ouvre la séance. M. Hugon propose un tour de table afin que chacun se présente, et fait part des membres du comité de pilotage excusés. Il explique également le déroulement de la réunion en deux parties : tout d'abord est faite la présentation du programme d'actions, par le SMAT du Haut-Allier, avec discussions et validation du Docob dans son ensemble. D'autre part, le collège des élus doit se réunir, sous la présidence des services de l'Etat, pour l'élection de la structure porteuse et du Président du comité de pilotage.

M. Hugon passe la parole à M. Olnol pour démarrer la présentation. M. Olnol rappelle brièvement le contexte de la réunion de ce jour, vis-à-vis du déroulement de la démarche Natura 2000 (voir schéma ci-dessous).



La dernière phase de l'élaboration du Docob correspond à la présentation et à la validation du programme d'actions, et du Docob dans son intégralité.

M. Olnol poursuit avec la présentation du programme d'actions. Plusieurs types de mesures permettent de concourir aux objectifs de développement durable du Docob :

- Des mesures de mise en œuvre du Docob. Elles correspondent à la gestion administrative, au suivi des habitats naturels et espèces du site, aux compléments de connaissances du site, ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre du Docob.
- Des mesures contractuelles. Ces mesures se présentent sous forme de contrats entre des ayants droit et l'Etat, afin d'adopter des modes de gestion visant à maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire du site. Ces contrats se divisent en 3 catégories :
 - Les Mesures agro-environnementales territorialisées
 - Les contrats Natura 2000 forestiers
 - Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers
- La Charte Natura 2000 : il s'agit d'une série d'engagements au maintien de bonnes pratiques, sans engager de surcoût, et en contrepartie d'une exonération partielle

de la Taxe sur le foncier non-bâti (parts communale et intercommunale) pour le propriétaire.

Tout d'abord, les mesures de mise en œuvre du Docob sont présentées :

AD 01	Animation du Docob
CC 01	Consolidation des connaissances sur les habitats naturels d'intérêt communautaire
CC02	Consolidation des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire
SC 01	Suivi de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
SC 02	Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
CD 01	Développement et appui à la contractualisation
CD 02	Communication et sensibilisation des usagers du site
EV 01	Evaluation de la mise en œuvre du Docob
EV 02	Evaluation de l'efficacité de la contractualisation

Ces mesures permettent de suivre la gestion du site, que ce soit sur les plans administratifs ou techniques. Des mesures de compléments de connaissances et de suivi des habitats naturels sont prévus (connaissance des tourbières, des landes en particulier), afin d'adapter au mieux les mesures de gestion (notamment contractuelles). L'évaluation est une composante essentielle de la mise en œuvre du Docob, elle permet de contrôler le bon déroulement de la démarche, tout en ciblant les points à améliorer.

Les composantes de communication et d'appui à la contractualisation sont prioritaires, afin que les acteurs locaux s'approprient la démarche et s'associent à sa mise en œuvre.

M. Olnol présente ensuite les Mesures agro-environnementales territorialisées :

Ces mesures sont codifiées selon la Région d'application de la mesure, le nom du site et la nature du milieu sur lesquelles elles sont utilisées. Elles sont composées d'engagements unitaires, assemblés selon une logique cohérente avec les enjeux du site.

AU_SDNM_HE1 : Préservation des tourbières. Cette mesure implique les engagements de la PHAE 2, auxquels s'ajoutent notamment une absence de fertilisation, une limitation de la pression de pâturage et la mise en défens de 10 % de la zone contractualisée.

Montant : 215 € / ha / an

AU_SDNM_HE2 : Préservation des zones périphériques des tourbières. Comparable à la mesure précédente, à l'exception de la mise en défens, elle permet de maintenir une zone « tampon » autour des tourbières, pour améliorer l'efficacité sur les zones sensibles.

Montant : 175 € / ha / an

AU_SDNM_HE3 : Préservation des pelouses à Nard. La mesure garantit l'absence de fertilisation des pelouses à Nard, ainsi qu'une pression de pâturage limitée, pour maintenir le cortège floristique propre à ce milieu.

Montant : 261 € / ha / an

AU_SDNM_HE4 : Préservation des landes (entités collectives). La mesure s'adresse aux entités collectives, et garantit une absence de fertilisation minérale et organique pour ne pas modifier le cortège floristique des landes.

Montant : 142 € / ha / an

AU_SDNM_HE5 : Préservation des landes. Il s'agit de la même mesure, mais appliquée aux exploitations individuelles ou sociétaires.

Montant : 228 € / ha / an

M. Suc ajoute que ces mesures ont été établies en concertation avec les agriculteurs du site, en particulier lors des groupes de travail.

M. Tabourin demande quelle est la surface de contractualisation prévisionnelle sur le site.

M. Olnagol répond que le chiffre se situe autour de 110 hectares, ce qui représente un bon taux de contractualisation vis-à-vis des surfaces agricoles du site.

Les contrats forestiers sont ensuite présentés :

F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22706	Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22709	Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F22712	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Ils sont choisis dans une liste régionale pour répondre aux enjeux du site. Les contrats forestiers visent à compenser un surcoût induit par la mise en place d'aménagements effectués en faveur des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site. Le paiement est effectué à partir des factures acquittées fournies par le maître d'ouvrage des opérations du contrat. Dans tous les cas, un diagnostic et/ou des études préalables sont nécessaires à la mise en place d'un contrat. Ils s'appliquent sur des surfaces au couvert forestier.

Les modalités de mise en œuvre de chaque mesure se trouvent dans le programme d'actions.

M. Fournier demande quelle est la taille des clairières visées dans la mesure F22701.

M. Olnagol répond qu'elle est comprise entre 500 m² et 1 500 m². Ces limites ont été fixées au niveau régional, selon un arrêté préfectoral.

Par rapport aux mesures de maintien de bois mort, M. Hugon souligne le fait que le bois issu des rémanents est de plus en plus valorisé dans la filière bois-énergie, d'où l'intérêt de trouver un équilibre dans le devenir de ce bois mort.

Concernant l'entretien de la ripisylve, M. Pulveric explique que le saule peut être un obstacle à la circulation des poissons lorsqu'il est trop buissonnant. M. Boisserie ajoute que l'on trouve de zones avec une forte densité de saule buissonnant en amont de la Gourgueyre.

M. Olnagol répond que le contrat F22706 permet de gérer la ripisylve, et que le but est de trouver un équilibre dans cette gestion.

M. Boisserie demande qui prend en charge les travaux.

M. Tabourin répond que l'Etat et l'Europe financent ce genre de contrats, mais que le Maître d'ouvrage doit faire l'avance de trésorerie étant donné que le paiement est fait sur facture acquittée.

M. Pulveric demande quel est le lien avec le contrat territorial et les travaux portés par le SICALA.

M. Tabourin répond que des actions concourant aux mêmes objectifs sont entreprises dans le cadre du contrat territorial. Mme Planchon ajoute que celui-ci est soumis à évaluation d'incidences. M. Olnagol souligne le fait qu'il n'y aura pas de chevauchement entre les actions du SICALA et Natura 2000, mais une complémentarité grâce à la communication entre les deux structures porteuses.

M. Prat demande quelles sont les modalités du débardage autour des tourbières.

M. Tabourin répond que le surcoût induit par des méthodes « douces » de débardage peut être pris en charge dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers sont ensuite présentés. Ils consistent également à compenser le surcoût induit par la mise en place d'aménagements en faveur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site, mais sur des milieux ouverts non déclarés à la PAC.

A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

M. Tabourin demande pourquoi la mesure A32302P n'apparaît pas sur le dernier document, alors qu'il était proposé auparavant.

M. Olnagol explique que ce contrat, au départ sélectionné dans les mesures possibles, paraît difficilement applicable sur ce territoire étant donné le contexte forestier du site.

M. Tabourin confirme la difficulté de mise en place de ce contrat au vu de la sensibilité du massif forestier.

Puis la Charte Natura 2000 est présentée. Elle consiste en une série d'engagements au maintien de bonnes pratiques sur les parcelles engagées. Ces engagements sont regroupés selon les types de milieux.

M. Tabourin précise qu'un propriétaire peut engager l'une de ses parcelles uniquement sur un engagement précis. Par exemple, un propriétaire qui possède une parcelle forestière comprenant un cours d'eau peut signer la charte pour cette parcelle uniquement pour les engagements sur les cours d'eau et les berges.

Concernant les milieux rocheux, M. Fournier pense qu'il y a un problème sur le point de contrôle du premier engagement. M. Olnagol répond qu'il y a effectivement eu un problème de copié-collé, et propose de remplacer le point de contrôle par « Existence d'un document démontrant la communication entre le signataire et la structure animatrice », ce qui est accepté par le Comité de pilotage.

Concernant les milieux forestiers, M. Olnagol explique que suite à des remarques, l'engagement n°1 de mise en conformité des documents de gestion avec le Docob n'est pas indispensable, étant donné qu'il s'agit d'une obligation lorsqu'une charte ou un contrat Natura 2000 est engagé sur des terrains possédant un document de gestion.

M. Lacoste ajoute que dans le cas de la mise en conformité d'un PSG avec le Docob, il est possible de faire un avenant pour les éléments à préciser ou à modifier.

Concernant les coupes rases, M. Prat explique que dans les taillis de hêtre, la gestion nécessite de faire des coupes dites « à blanc » (coupes de renouvellement), et que dans ce cas il n'est pas forcément possible de les éviter sur des surfaces supérieures à 0,5 ha.

M. Fournier propose de relever la surface minimale de coupe rase à 1ha, pour mettre en cohérence les exigences de l'agrément PEFC avec la Charte Natura 2000. M. Hugon, après avis de l'ensemble du Comité de pilotage, propose de fixer le seuil maximal des coupes rases à 1 ha.

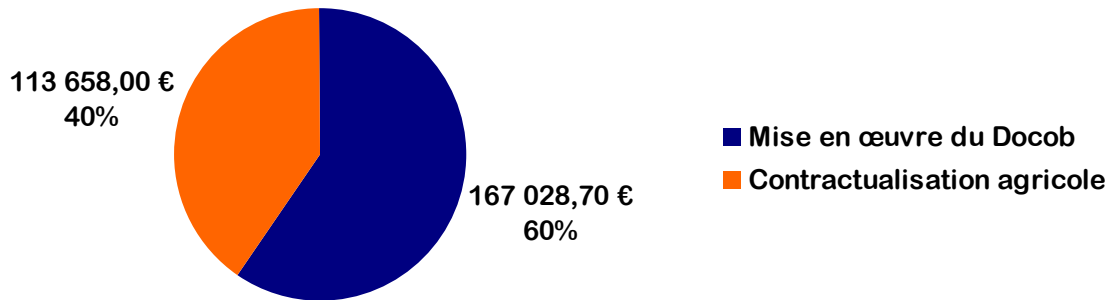
Egalement dans un souci de cohérence avec d'autres démarches, M. Fournier propose de fixer le nombre d'arbres morts ou sénescents ou à cavités à maintenir à 2 par hectare. M. Lacoste propose d'ajouter « lorsqu'ils existent ». Le Comité de pilotage approuve cette modification.

Concernant la clause particulière entre le propriétaire et le gestionnaire, M. Lacoste propose de supprimer l'engagement pour le propriétaire à verser 50% du montant de l'exonération de la TFNB au gestionnaire, ce taux doit être négocié entre les deux parties. M. Olnagol propose donc la formulation « Dans le cas de surfaces engagées en fermage, prévoir un co-engagement du propriétaire et du fermier ainsi qu'une répartition des montants exonérés au niveau de la Taxe sur le foncier non bâti ».

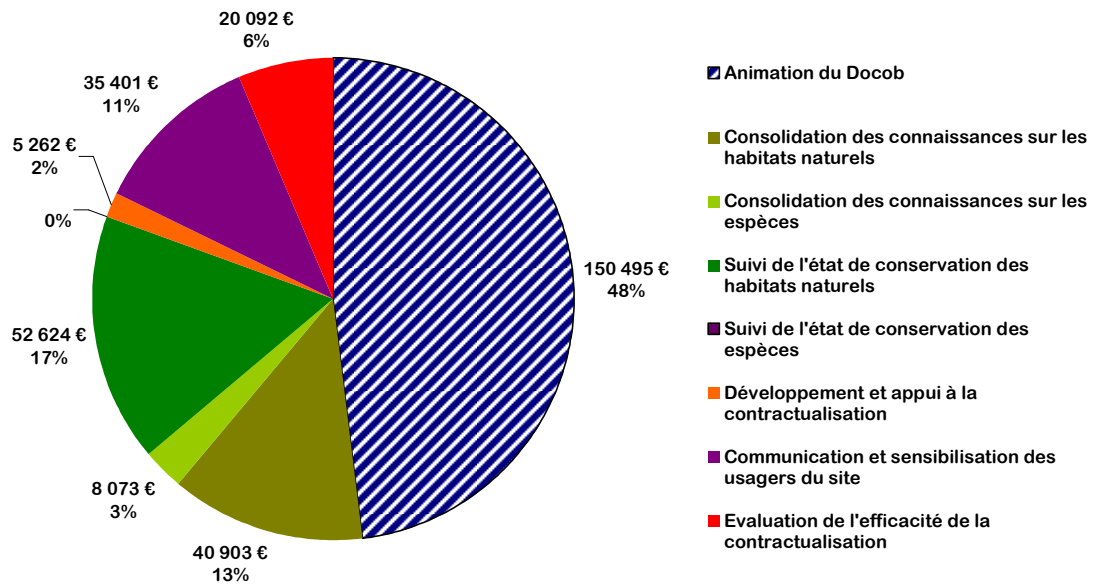
M. Hugon, après avis de l'ensemble du Comité de pilotage, propose d'inclure cette nouvelle formulation.

Quelques éléments budgétaires sont présentés concernant la mise en œuvre du Docob sur les 6 prochaines années :

Part de la contractualisation agricole dans le budget total



Répartition du budget prévisionnel pour l'animation du site



Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des financements liés aux contrats Natura 2000 forestiers et ni agricoles ni forestiers, dont la part ne peut être définie à l'avance.

Le graphique ci-dessus illustre la répartition du budget de mise en œuvre du Docob sur 6 ans.

M. Tabourin explique que ce budget est donné à titre indicatif, mais que la réalisation dépend des disponibilités budgétaires de l'Etat et de l'Union Européenne.

C'est le cas notamment pour les Mesures agro-environnementales territorialisées, dans la mesure où la fin de programmation du FEADER est prévue en 2013.

M. Hugon indique que la Charte forestière du territoire de la Margeride va être mise en place, et demande si des opérations comme la déviation de certaines pistes pour des raisons écologiques sont finançables dans le cadre de Natura 2000.

M. Tabourin répond qu'il est possible de monter des contrats Natura 2000 pour ce genre d'aménagements, et que les deux démarches sont à conduire en parallèle.

M. Hugon demande au Comité de pilotage s'il approuve le programme d'action et le Docob dans son intégralité.

Le Comité de pilotage valide le programme d'actions et le Docob à l'unanimité.

M. Hugon remercie le Comité de pilotage pour la confiance qu'il lui a accordée, et remercie la structure opératrice pour le travail qui a été mené dans la concertation, avant de clore la séance.

M. Hugon passe la parole aux services de l'Etat pour la réunion du collège des élus.